

ACTION URGENTE

ARRÊTEZ L'EXPULSION D'UN TRAVAILLEUR DE LA SANTÉ

Mamadou Konaté est un travailleur migrant originaire de la Côte d'Ivoire qui risque d'être expulsé le 30 septembre. En 2021, la mobilisation mondiale d'Amnistie internationale a empêché son expulsion, mais le gouvernement canadien a fixé une nouvelle date. Risquant sa vie s'il est renvoyé en Côte d'Ivoire, le gouvernement canadien ne doit pas l'expulser.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

L'honorable Sean Fraser

Ministre de l'Immigration, des Réfugiés
et de la Citoyenneté

Édifice de la Confédération, bureau 110, Chambre des communes
Ottawa, Ontario, Canada K1A 0A6
Courriel : sean.fraser@parl.gc.ca

Monsieur le Ministre,

Je vous écris aujourd'hui afin de porter à votre attention le cas de Mamadou Konaté, un travailleur migrant ivoirien vivant au Canada depuis six ans et menacé d'être expulsé le 30 septembre 2022. M. Konaté avait auparavant reçu l'ordre d'être expulsé le 19 novembre 2021, puis un juge fédéral a accordé un sursis à son expulsion. J'ai accueilli avec satisfaction l'arrêt de l'expulsion de M. Konaté, et je suis alarmé par la nouvelle de sa reprise.

M. Konaté a travaillé à titre d'agent d'entretien ménager dans des CHSLD et a donc accompagné les aînés pendant des mois de peur et de détresse durant la pandémie de COVID-19, en tant qu'ange gardien. Aujourd'hui, le sort de M. Konaté est incertain, car la perspective d'une déportation imminente se profile. Ayant reçu des menaces après avoir tenté de quitter la Côte d'Ivoire dans un premier temps puis en 2016, s'il est expulsé par le gouvernement canadien, sa vie se trouvera en danger.

Je suis profondément préoccupé par l'issue du cas de M. Konaté et appelle le gouvernement du Canada à agir rapidement pour mettre fin à cette situation. Le Canada doit respecter ses obligations internationales, en particulier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ratifiée en 1987. L'article 3.1 de cette Convention stipule que « Aucun État partie n'expulsera, ne refoulera, ni n'extradera une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture. »

En tant que ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, vous avez le pouvoir de mettre fin au processus actuel d'expulsion de M. Konaté et de vous assurer que le Canada respecte ses obligations internationales en n'expulsant pas une personne risquant d'être soumise à la torture. Je vous demande donc de mettre fin à la déportation de M. Konaté pour lui permettre d'échapper à la violence et aux abus auxquels il pourrait être confronté s'il était déporté en Côte d'Ivoire. Votre action est l'occasion d'empêcher que le destin de M. Konaté soit changé, mais aussi de vous engager à faire respecter les droits humains de toutes les personnes au Canada.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Mamadou Konaté est un travailleur migrant originaire de la Côte d'Ivoire. Au plus fort de la pandémie de COVID-19, il a travaillé dans des CHSLD. Mamadou Konaté a lui-même été infecté par le Covid-19 à cette époque et n'a pas pu bénéficier de prestations de santé en raison de son statut précaire qui ne plus permet pas d'avoir accès à une assurance maladie.

Le gouvernement canadien a rejeté ses demandes de statut de réfugié en 2016 et 2021, et a émis un ordre d'expulsion le 19 novembre 2021. Après une mobilisation mondiale en sa faveur, un juge fédéral canadien a suspendu l'expulsion de M. Konaté le 17 novembre 2021 et a émis un sursis pendant le traitement de la révision judiciaire. M. Konaté a soumis un appel à la cour fédérale demandant une décision sur sa demande de statut temporaire pour des raisons humanitaires le 9 mai 2022, qui a été rejetée. Suite à cette décision, M. Konaté a été rapidement convoqué par l'Agence des services frontaliers du Canada pour faire avancer son dossier d'expulsion en lui faisant signer des documents pour une demande de document de voyage à l'ambassade de Côte d'Ivoire. La nouvelle date d'expulsion a été fixée au 30 septembre 2022.

Depuis plusieurs années, Mamadou Konaté vit une situation angoissante marquée par quatre détentions pour une période de trois mois et demi au Centre de surveillance de l'immigration de Laval et par la menace de déportation. M. Konaté a exprimé sa crainte de retourner en Côte d'Ivoire car il n'existe pas de conditions sécurisées pour lui permettre de retourner dans un pays qu'il a fui en 2016 suite à des menaces de mort. M. Konaté a déclaré à Amnistie internationale qu'en 2016, il a été averti que sa vie était menacée, par d'anciens membres du groupe rebelle qui, selon lui, l'ont recruté de force au début des années 2000. À la suite de cette menace, il a fui au Canada, et s'il devait être expulsé vers la Côte d'Ivoire, où d'anciens chefs rebelles sont devenus des officiers supérieurs de l'armée régulière, sa vie serait gravement menacée.

En avril 1999, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, après avoir examiné la mise en œuvre par le Canada du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a noté dans ses observations finales [Para. 13] : " Le Comité est préoccupé par la position adoptée par le Canada selon laquelle il est en droit d'invoquer les exigences supérieures de sa sécurité pour justifier le transfert de certaines personnes vers des pays où elles risqueraient sérieusement d'être soumises à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Comité (...) recommande au Canada de revoir sa politique à cet égard, afin (...) de s'acquitter de son obligation de ne jamais expulser, extraditer ou transférer de quelque manière que ce soit une personne vers un lieu où elle court un risque sérieux d'être soumise à un traitement ou à une peine contraire à l'article 7 ".

Mamadou Konaté fait actuellement l'objet d'une procédure d'expulsion car il est considéré comme inadmissible au Canada en vertu de l'article 34 (1) (b) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ainsi que de l'article 34 (1) f). Ces articles stipulent qu'une personne qui a été membre d'un groupe qui a cherché à renverser un gouvernement, ou l'auteur d'actes visant à renverser un gouvernement par la force est inadmissible au Canada.

Malgré les accusations portées contre Mamadou Konaté, qu'il nie, il ne peut toujours pas être expulsé vers un pays où il court un risque sérieux de violation des droits humains et/ou de torture. Les autorités canadiennes sont tenues de respecter la Convention contre la torture et de s'assurer qu'il n'est pas expulsé vers un pays où il risque d'être extradé ou refoulé vers la Côte d'Ivoire. Mamadou Konaté affirme avoir été enrôlé de force dans un groupe rebelle dans le nord de la Côte d'Ivoire, comme de nombreux jeunes à l'époque, pendant la guerre civile ivoirienne en 2002, pour effectuer des tâches ménagères.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : français et anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, ET AVANT LE : 30 septembre 2022

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Mamadou Konaté (il)